

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF572

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 40

I. – À la quatrième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 107 »

le nombre :

« 101 ».

II. – En conséquence, à la dixième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 37 »

le nombre :

« 43 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement (n° II-97) tendant à augmenter de 6 équivalents temps plein travaillé (ETPT) le plafond des autorisations d’emplois de l’autorité de régulation des transports (ART). Ce mouvement l’a conduit à baisser d’autant le plafond des autorisations d’emplois du médiateur de l’énergie.

L’accroissement du périmètre d’intervention de l’ART s’est accompagnée d’un renforcement de ses moyens humains : son plafond d’emplois fixé à 83 ETPT en 2019 a été relevé à 94 ETPT en 2020, puis 101 ETPT en 2021.

Le présent amendement propose donc de revenir sur le mouvement d’effectifs proposé par le Sénat.